

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF

Purvis contre Dell USA L.P & Dell Canada Inc.,
Cour Suprême de la Nouvelle-Écosse, Hfx. n° 500912

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Un règlement a été conclu et approuvé par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse dans le cadre d'un recours collectif déposé le 1er octobre 2020 contre Dell USA LP et Dell Canada Inc. découlant du vol de renseignements sur les clients d'un fournisseur de services utilisé par les défenderesses et de l'utilisation de ces renseignements par des tiers pour effectuer des appels frauduleux ciblés de soutien technique, tel que mentionné dans les lettres envoyées par les défenderesses aux personnes touchées le 2 avril 2018 et le 25 janvier 2019 (les « Avis Dell »). Le recours collectif allègue une certaine négligence, atteinte à la vie privée et atteinte à la vie privée par un tiers en relation avec des vols de données personnelles, et sollicite une indemnisation pour les violations de la vie privée présumées

L'Entente de Règlement a été approuvée par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse à la suite d'une audience tenue le 27 février 2025 au Palais de Justice d'Halifax au 1815 Upper Water Street, en Nouvelle-Écosse.

Vous recevez cette notification car vous êtes admissible à présenter une réclamation pour une indemnisation en vertu de l'Entente de Règlement. Vos coordonnées ont été fournies par Dell afin que vous puissiez être informé de vos options juridiques.

L'Entente de Règlement peut être consultée sur le site Internet des avocats du groupe, Wagners, à l'adresse <https://wagners.co/practice-areas/class-actions/dell-data-theft/>

QUI EST CONCERNÉ PAR LE RÈGLEMENT ?

Le Règlement s'applique aux 14 180 personnes à qui les défenderesses ont envoyé les notifications Dell (le « Groupe »). Les détails supplémentaires sont inclus dans l'Entente de Règlement.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DU RÈGLEMENT ?

Les défenderesses ont accepté de payer jusqu'à 2 100 000 \$ pour indemniser les membres du groupe admissibles ainsi que les frais d'administration et les frais juridiques.

L'entente de règlement prévoit jusqu'à deux types d'indemnisation pour les membres du groupe qui sont admissibles.

Paiements de base : Tous les Membres du Groupe pourront être admissibles à un paiement de 85 \$ après le renvoi d'un formulaire de distribution ici : [formulaire de distribution](#), conformément au protocole de distribution.

Paiements de réclamation pour pertes financières : Jusqu'à 3 000 \$ seront versés aux Membres du Groupe qui peuvent établir qu'à la suite des vols de données personnelles, ils ont subi des frais pour fraude à la carte de crédit, autres frais bancaires, ou les frais pour assainir leurs ordinateurs ou leur équipement technologique, et

qui fournissent les documents justificatifs nécessaires avant la date limite applicable. Un Membre du Groupe ne peut pas recevoir plus de 3 000 \$ dans cette catégorie. Les montants pour les pertes financières approuvées peuvent être réduits en fonction du nombre de réclamations approuvées et des autres frais d'administration.

Les autres conditions d'admissibilité pour une indemnisation sont énoncées dans l'Entente de Règlement.

COMMENT RECEVOIR UNE INDEMNISATION ?

Vous devez remplir le formulaire de distribution [ici](#) qui doit être soumis avant la date limite **le 14 juillet 2025**.

QUI ME REPRÉSENTE ?

Les avocats du groupe sont Wagners, un cabinet d'avocats situé à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

QUELS SONT LES FRAIS JURIDIQUES ?

Les honoraires juridiques, les dépenses et les taxes applicables des avocats du groupe seront payés à partir du règlement. La Cour a approuvé le paiement des honoraires et dépenses des avocats du groupe ainsi que des taxes applicables d'un montant de 550 685,55 \$. Vous n'aurez pas à payer de frais juridiques pour percevoir votre indemnisation.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE VEUX PAS PARTICIPER AU RÈGLEMENT OU SI JE VEUX M'EN EXCLURE ?

Si vous ne voulez pas participer au règlement, vous n'avez rien à faire. Vous pouvez simplement choisir de ne pas présenter de réclamation pour une indemnisation.

Si vous souhaitez vous **exclure** du recours collectif afin que votre réclamation ne soit pas rattachée et que vous préserviez tout autres droits de réclamation que vous pourriez avoir concernant les vols de données personnelles, vous devez envoyer un formulaire d'exclusion à l'administrateur du Règlement (coordonnées ci-dessous) pour qu'il le reçoive au plus tard à la date limite d'exclusion **le 16 juin 2025**. Un formulaire d'exclusion est disponible ici : [Formulaire d'exclusion](#)

ADMINISTRATEUR DU RÈGLEMENT

La Cour a nommé Verita Global (anciennement RicePoint) en tant qu'administrateur du Règlement. Si vous avez des questions sur le processus de réclamation, veuillez contacter Verita Global à l'adresse suivante :

Dell Settlement Administrator
s/a Verita Global
P.O. Box 3355
London, ON N6A 4K3

PLUS D'INFORMATIONS

Pour obtenir une copie de l'Entente de Règlement ou pour poser des questions concernant l'Entente de Règlement, veuillez consulter le site Internet de Wagners à l'adresse suivante <https://wagners.co/practice-areas/class-actions/dell-data-theft/> ou contacter Wagners aux coordonnées ci-dessous :

Wagners
1869 Upper Water Street
Suite PH 301, Pontac House
Historic Properties
Halifax NS B3J 1S9
Téléphone : 1-800-465-8794/902-425-7330
Courriel : classaction@wagners.co

Le présent avis a été approuvé par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse.

Veillez ne pas communiquer avec la Cour au sujet du présent avis